



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de Anizy-le-Grand SEANCE DU 19 JUIN 2020

Date de la convocation : 12 juin 2020

Date d'affichage : 20 juin 2020

L'an deux mille vingt, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Ambroise CENTONZE SANDRAS, maire.

Présents : AZEVEDO Alcinda, GAUDION Benoît, SAMSON Roland, CENTONZE SANDRAS Ambroise, PASQUIER Jean Pierre, CARLIER Philippe, MENNECART David, ARTUS Patricia, LECLERE Philippe, AURIBAUTL Christiane, AUDREN Antonia, LEBLANC Brigitte, RICHARD Dominique, HAMM Olivier, MARC Vincent, PICHENOT Florence, TIRVAUDEY Chrystel, LOURY Laurette, BELLOT Synthias, VAN ROY Elise, ANGLADE Cyril, TUJEK Annie, HEDE Christophe, BRUNEEL Margareth, GADRET Guénohé

Représentés :

Monsieur BARE Frédéric par Monsieur MENNECART David,

Madame BRENDER Natacha par Madame PICHENOT Florence

Monsieur GAUDION donne pouvoir à Monsieur MENNECART à partir de 19h40.

Madame AZEVEDO donne pouvoir à Madame VAN ROY Elise à partir de 20h00.

Secrétaire : Madame TUJEK Annie

La séance est ouverte.

1. Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Marc Vincent entre en séance à 19h03.

2. Modification du règlement de l'étang communal :

- Rapporteur : Benoît GAUDION

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de faire évoluer le règlement intérieur de la pêche en ajoutant des mentions visant au respect de la propreté du site, à la création d'une réserve de pêche et à clarifier les tarifs applicables.

MODIFICATIONS DES ARTICLES :

Article 3 :

Les pêcheurs sont autorisés à venir accompagné d'un invité à raison 3 fois par an. L'agent commissionné apposera un poinçonnera la carte de pêche de l'année en cours appartenant au titulaire. Passé 3 fois, le titulaire ne pourra plus venir accompagné d'un invité extérieur à la commune.

Article 4 : il convient d'ajouter les mentions suivantes

Une réserve de pêche est délimitée sur le plan d'eau. Il est interdit de pêcher dans cette zone.

Article 5 : il convient d'ajouter les mentions suivantes

L'utilisation du parking est obligatoire. La propreté est aussi un signe de savoir-vivre, les pêcheurs doivent laisser les lieux en parfait état de propreté à la pratique de la pêche et à l'environnement. Des poubelles sont mises à disposition.

Tarifs : Monsieur le Maire rappelle que la délibération n°57-2019 du 27 mars 2019 prévoit les tarifs des cartes de pêche suivants :

- 5 euros pour les enfants jusqu'à 14 ans (extérieurs compris)
- 15 euros pour les habitants d'Anizy-le-Grand,
- 20 euros pour les extérieurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'appliquer les modifications énoncées ci-dessus sur les articles concernés.

DIT que les autres articles restent inchangés.

PRECISE que les tarifs applicables sont ceux énoncés ci-dessous conformément à la délibération n°57-2019 du 27/03/2019.

Adopté à l'unanimité.

3. Charte d'entretien des espaces publics

– Rapporteur : Ambroise CENTONZE SANDRAS

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le partenariat liant l'Agence de l'Eau Seine Normandie au Conseil Régional des Hauts de France sur la charte d'entretien des espaces publics pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

Considérant que cette charte part du principe que les modes de gestion des collectivités sur les espaces verts dont elles ont la responsabilité peuvent participer pleinement à la protection de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion de la biodiversité,

Considérant que cette charte traduit la volonté d'accompagner les communes dans l'évolution de leurs pratiques d'entretien des espaces verts, évolution qui passe par une diminution significative d'utilisation des produits phytosanitaires et par des actions favorisant la biodiversité dans les espaces urbanisés et semi-urbanisés,

Considérant que la charte repose sur une démarche volontariste et progressive, que trois niveaux sont définis, le niveau 3 correspondant à l'arrêt total du désherbage chimique sur l'espace entretenu par la collectivité,

Considérant l'évolution de la réglementation visant l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts et des voiries,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la charte d'entretien des espaces publics pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, et à ce titre, à engager la commune sur le niveau 3 de cette charte.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

4. Demande de subvention Agence de l'eau - acquisition de matériel éco-responsable

- Rapporteur : Benoît GAUDION

Monsieur GAUDION Benoît - adjoint chargé du cadre de vie indique à l'assemblée que dans le cadre de son adhésion à la charte d'Entretien des Espaces Publics, la Ville d'Anizy-le-Grand a mis en œuvre un programme de diminution de l'usage des produits phytosanitaires sur son territoire communal. Dans cet objectif, un premier programme d'achat de matériel de désherbage thermique (désherbeuse de voirie et ripagreen) est nécessaire, pour un montant de 18 601,50€ HT.

Considérant que ces achats peuvent faire l'objet d'une aide financière de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 50 % pour cette opération,

APPROUVE le plan de financement annexé à la présente délibération,

PRECISE que cette opération ne pourra être réalisée qu'après l'obtention de cette subvention ou l'accord pour un démarrage anticipé,

PRECISE que la différence sera financée sur les fonds propres de la Ville et inscrite au budget communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir et en général à faire le nécessaire dans cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions faites par Monsieur GAUDION Benoît.

PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT POUR REDUIRE L'USAGE DES PRODUITS PHYTO SANITAIRES A ANIZY LE GRAND

ACHAT DE MATERIEL DE DESHERBAGE THERMIQUE

Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Plan de financement	
Coût estimé de l'opération	18 601,50€ HT
Achat d'une désherbeuse de voirie	16 131€
Achat d'un ripagreen	2470,50€
Subvention Aisne Partenariat Investissement 30%	5580,45€ HT
Subvention Agence de l'Eau Seine Normandie 50%	9300,75€ HT
Solde HT Ville d'Anizy-le-Grand	3720,30€ HT
TVA (20%)	3720,30€
Total TTC	22 321,80€ TTC

Débat des élus :

Monsieur SAMSON demande si un calendrier et un zonage a été prévu afin de prévenir les riverains du passage de la machine.
Monsieur MENNECART répond que des arrêtés de stationnement seront pris en amont du passage de la machine.
Monsieur le Maire précise que le passage de la balayeuse doit se faire à période régulière soit en moyenne tous les 6 à 8 semaines.
Madame BELLOT précise de ne pas faire passer la balayeuse le 15 ou le 16 du mois pour tenir compte de l'alternance de stationnement.
Monsieur SAMSON demande si le Repagreen fonctionne avec une bouteille de gaz.

Adopté à l'unanimité.

5. Demande de subvention - API : acquisition d'une balayeuse de voirie et d'un repagreen

- Rapporteur : Ambroise CENTONZE SANDRAS

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'acquisition d'une balayeuse de voirie et d'un ripagreen permettant un désherbage mécanique efficace et respectueux de l'environnement.
Ces deux achats permettront de répondre à la volonté de la commune visant à respecter la charte d'entretien des espaces publics.
Il convient de présenter une délibération et un plan de financement actualisé.

BESOINS		RESSOURCES	
DESHERBEUSE DE VOIRIE	16 131,00€ HT	Subvention API 30%	5580,45€
RIPAGREEN	2470,50€ HT	AGENCE DE L'EAU 50%	9300,75€
		Autofinancement	3720,30€
TOTAL HT	18 601,50€	TOTAL	18 601,50€
TOTAL TTC	22 321,80€		

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

SOLLICITE le Conseil départemental pour l'octroi d'une subvention au titre du programme Aisne Partenariat Investissement au taux de 30% pour l'acquisition de matériel éco-responsable comprenant une balayeuse-désherbeuse de voirie et un ripagreen.
ADOpte le plan de financement présenté ci-dessus.
DIT que la commune s'engage à prendre en charge la partie non couverte par la subvention.
INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2020.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

Débat des élus :

Madame TUJEK fait un état des subventions demandées au Département de l'Aisne au titre de l'API. Elle précise que la crise du CORONAVIRUS vient retarder les décisions statuant sur l'accord des subventions.

Adopté à l'unanimité.

6. Equipement Numérique de l'école maternelle

- Rapporteur : Alcinda AZEVEDO

Madame AZEVEDO Alcinda, Conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires, présente aux membres de l'assemblée la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail au sein des écoles de la ville.

L'Académie d'Amiens permet à toutes ses écoles de bénéficier d'un ENT (Environnement Numérique de Travail) qui regroupe, dans un espace sécurisé, divers services pédagogiques numériques et des ressources numériques de qualité permettant aux élèves d'obtenir les compétences exigibles au niveau du Brevet Informatique et Internet, attestations faisant partie des programmes de l'école élémentaire.

En outre, cet espace de travail intègre également des modules de communication à destination des parents pour l'école et pour la commune.

Il convient, en conséquence, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal,

ADHERE au dispositif ENT ONE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en place de cet espace numérique de travail.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville et l'ADICA pour la mise à disposition d'un ENT (Environnement Numérique de Travail) au sein des écoles de la ville

Débat des élus :

Monsieur le Maire propose de se rapprocher du syndicat scolaire de Cessières-Faucoucourt pour mutualiser les coûts. Monsieur GADRET demande si on va prévoir des accompagnements auprès des familles ou enseignants. Monsieur le Maire précise que peu de famille ne dispose pas d'internet mais rappelle qu'il existe plusieurs zones connectées sur la commune comme la médiathèque.

Monsieur le Maire précise qu'une note sera présentée aux familles pour les aider à utiliser l'ENT.

Madame VAN ROY ajoute qu'en sa qualité de professeur, qu'il est désormais possible de savoir lorsqu'un élève ne se connecte jamais et dans ce cas permettre de soulever des questions de fracture numérique.

Adopté à l'unanimité.

7. Service d'Accueil

- Rapporteur : Alcinda AZEVEDO

Monsieur le Maire indique qu'il convient désormais d'instaurer un service d'accueil autrefois appelé "Service Minimum d'Accueil". Madame AZEVEDO Alcinda - chargée des affaires scolaires détaille les contours de ce service comme indiqué ci-dessous.

QUI MET EN PLACE LE SERVICE ?

Cela dépend du taux prévisionnel de grévistes par école, calculé par l'autorité académique grâce aux déclarations individuelles.

Lorsque le nombre des enseignants ayant déclaré leur intention de faire grève est supérieur ou égal à 25 % des enseignants de l'école, le service d'accueil des élèves est assuré par la commune sur le territoire de laquelle se trouve l'école [Article L133-4 du Code de l'Éducation].

Si ce taux est inférieur à 25%, c'est l'État qui met en place cet accueil.

QUI ENCADRE LES ÉLÈVES DURANT CET ACCUEIL ?

Il revient au maire d'établir une liste des personnes susceptibles d'assurer le service d'accueil. Aucun diplôme n'est requis ; la loi précise simplement que le maire doit veiller à ce que les personnes employées "possèdent les qualités nécessaires pour accueillir et encadrer des enfants" [Article L133-7 du Code de l'Éducation].

Exemples de personnes susceptibles de participer à l'accueil : agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), assistantes maternelles, mères de familles, enseignants retraités, etc.

Madame AZEVEDO Alcinda, Maire adjointe en charge des affaires scolaires présente la charte qui a été rédigée en concertation avec les membres de la commission.

Dans cette charte figure une liste des personnes ressources qui sera transmise par le maire à l'IA-DASEN (après information des personnes qui y figurent de cette vérification), qui vérifiera que ces personnes ne figurent pas dans le fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS).

Cette liste est également transmise pour information aux représentants des parents d'élèves élus au conseil d'école (les personnes y figurant sont préalablement informées de cette transmission).

OÙ SONT ACCUEILLIS LES ÉLÈVES ?

La commune détermine librement le lieu d'accueil des enfants. Elle peut accueillir les élèves dans les locaux des écoles maternelles et élémentaires, y compris lorsque ceux-ci continuent d'être utilisés en partie pour les besoins de l'enseignement [Article L133-6 du Code de l'Éducation].

QUELLES ACTIVITÉS POUR LES ENFANTS ?

La loi n'impose rien sur le type d'activités à proposer aux élèves accueillis.

MODALITÉS DE FINANCEMENT :

Pour chaque école dans laquelle a été organisé un service d'accueil, l'État verse une compensation financière calculée selon les modalités suivantes :

- 110 € par jour et par groupe de 15 élèves de l'école accueillis (le nombre de groupes est déterminé en divisant le nombre d'élèves accueillis par quinze, le résultat étant arrondi à l'entier supérieur), la compensation ne pouvant être inférieure, pour chaque journée, à un montant égal à neuf fois le SMIC horaire par enseignant de l'école ayant participé au mouvement de grève ; -
- 200 € euros au moins par jour pour une commune chargée par convention de l'organisation du service. (Ces montants sont indexés sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique).

C'est l'inspecteur d'académie qui déterminera le financement le plus avantageux pour les communes (en fonction des éléments de calcul que celles-ci lui auront adressés). Le versement de cette compensation intervient au maximum 35 jours après notification par le maire, à l'autorité académique ou à son représentant, des éléments nécessaires à son calcul.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE la mise en place d'un service d'accueil,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour appliquer ce service en cas de grève sous condition que les critères nécessitant sa mise en action soient atteints,

DIT que la charte du service d'accueil sera annexée à la présente délibération,

DIT que la charte sera révisable, autant de fois que possible, dès lors qu'un changement sur une personne ressource vient à changer.

Adopté à l'unanimité.

8. GRDF - Redevance d'occupation du domaine public 2020

- Rapporteur : Ambroise CENTONZE SANDRAS

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de 2020 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'index connu au 1er janvier de cette année,

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Débat des élus :

Monsieur SAMSON demande s'il serait possible d'avoir la liste des équipements de gaz. Monsieur PASQUIER demande si la commune touche une redevance pour l'occupation du domaine public par France Télécom.

Adopté à l'unanimité.

9. Création de 4 postes d'agents saisonniers

- Rapporteur : David MENNECART

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Compte tenu de la période estivale et du besoin de renforcer les équipes techniques, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité de 4 emplois à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 01/07/2020, de 4 agents contractuels (2 en juillet et 2 en août) sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois et ne pouvant être supérieur à 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'entretien polyvalent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h, soit 35/35^{ème}.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les 4 agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail en application de l'article 3, 1° (ou 3, 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1° (ou 3, 2°),

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur GAUDION quitte la séance à 19h40.

10. DM M49

- Rapporteur : Ambroise CENTONZE SANDRAS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de procéder à des ajustements comptables liées à l'affectation des résultats 2020.

Il est proposé de réaliser les opérations suivantes :

En fonctionnement :

6061 : retrait de 3251,70€

6071 : retrait de 10 000€

61521 : retrait de 15 000€

70 6129 : retrait de 30 000€

Total compte 002 : -58 251,70€

En investissement :

1068 : retrait de 3566,98€

1201 : retrait de 10 000€

1602 : retrait de 20 000€

1604 : retrait de 10 000€

1901 : retrait de 23 566,98€

Total 001 : 61 818,68€

20002 : retrait de 1818,68 €

Total 1068 : - 3566,98€

Il convient de modifier le compte administratif de la manière suivante :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE	Fonctionnement	109 260,28€	186 507,30€
	Investissement	35 847,66€	64 818€
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement		142 699,83€
	Report en section d'investissement		30 877,96€
TOTAL			173 577,79€
RESTE A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	118 100€	
TOTAL			
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	109 260,28€	329 207,13€
	Section d'investissement	153 947,66€	95 695,96
TOTAL CUMULE		263 207,94€	424 903,09€

Adopté à l'unanimité.

11. Numérotation du lotissement Reine KIKEL

- Rapporteur : Ambroise CENTONZE SANDRAS

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ». Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal. Monsieur le Maire propose de nommer le nouveau lotissement constitué de 26 logements rue des Frères Doumer : lotissement Reine KIKEL

Il propose également que la voie desservant les habitations du lotissement soit nommée : Reine KIKEL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue :

VALIDE le principal général de dénomination et numérotation des voies de la commune,

ADOpte le nom de la rue suivant : rue Reine KIKEL,

ADOpte les dénominations suivantes : Lotissement Reine KIKEL,

APPROUVE le système de numérotation décimétrique retenu pour chaque point d'adressage, avec côté impair et côté pair comme indiqué sur le plan annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débat des élus :

Monsieur le Maire précise que le nom de lotissement sera le même que le nom de la rue à savoir Reine KIKEL. Toutefois, si la famille s'oppose à ce que le nom soit donné alors les élus seraient reconsultés.

Adopté à l'unanimité.

12. Création d'un budget annexe "Parc Locatif"

- Rapporteur : Ambroise CENTONZE SANDRAS

Vu l'article L.2221-4 du CGCT qui régit dotée de la seule autonomie financière ou personnalisée,

Vu la mise en place en janvier 2020 d'un service habitat-logement communal nécessitant une gestion différenciée du parc locatif de l'ensemble de la commune.

Vu l'avis du comptable public en date du 11 juin 2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DIT que toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2021.

DECIDE la création d'un budget annexe relatif au service qui sera dénommé « Parc locatif communal »

DIT que l'instruction budgétaire sera la M14

DIT que le budget n'est pas soumis à la TVA.

Débat des élus :

Monsieur SAMSON souhaite que soit créer une différenciation entre les 26 maisons et le reste du parc locatif sous forme de situation.

Monsieur GADRET indique que les deux maison bio-sourcés ont pris du retard en raison d'un problème de conception et de zone d'exposition.

Adopté à l'unanimité.

13. CCID - composition de la commission communale des impôts directs

- Rapporteur : Ambroise CENTONZE SANDRAS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 25 juillet 2020.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms dans les conditions suivantes :

Titulaires :

- 1 – Alain MARCEL (propriétaire forestier)
- 2 – Francis WARIN (Chauny)
- 3 – Patrice BEAUBE
- 4 – William FRANZONI
- 5- Nathalie CARLU
- 6- Emilie BADAIRE
- 7- Liliane UVA
- 8- Philippe MALEZIEUX
- 9- Jean-Yves VANDENBULCKE
- 10- Michelle MARENCO
- 11- Patrick BARTHOMEUF
- 12- Sophie SARASIN
- 13- James CHATRIEUX
- 14- Didier FRYON
- 15- John VIGUES
- 16- Christian TERRIER

Suppléants :

- 1 – Gilles PASQUIER (propriétaire agricole et forestier)
- 2 – Olivier CLERMONT (Merlieux-et-Fouquerolles)
- 3 – Renaud PURNELLE
- 4 – Jean-Claude FRANZONI
- 5- Henri CALMELS
- 6- Alain ECART
- 7- René UVA
- 8- André CLEMENSART
- 9- Jacques LESSOUDARD
- 10- Frédéric BIANCHINI
- 11- Cédric GODET
- 12- Michel COURTIN
- 13- Thierry CAMUS
- 14- Frédéric LANEZ
- 15- Dominique VAREA
- 16- Justine SCHOTT

Adopté à l'unanimité.

Alcinda AZEVEDO quitte la séance à 20h00.

14. Modification des statuts de la Communauté de communes Picardie des Châteaux - Restitution de la compétence assainissement collectif aux communes

- Rapporteur : Ambroise CENTONZE SANDRAS

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que suite à la réunion du 6 mars 2020 en Préfecture de l'Aisne, Monsieur le Secrétaire Général a proposé à la Communauté de Communes de restituer la compétence « assainissement collectif » aux communes afin de permettre principalement aux communes de Blérancourt, Camelin, Coucy le Château, Folembry et Trosly Loire de pouvoir continuer à exercer cette compétence au maximum jusqu'en 2026.

Cette modification n'aura également aucune incidence pour les ex communes de la Communauté de communes des Vallons d'Anizy qui pourront toujours rester adhérentes de Noreade.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1090 en date 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes des Vallons d'Anizy et de la Communauté de communes du Val de l'Ailette avec retrait des communes de Bichancourt, Manicamp et Quierzy

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-610 en date 12 décembre 2017 portant modification n° 1 des statuts de la Communauté de communes Picardie des Châteaux

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BLI 2019-72 en date du 21 novembre 2019 portant modification n° 2 des statuts de la Communauté de communes Picardie des Châteaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-17-1,

Vu la délibération 2020-024 du 10 mars 2020 de la Communauté de communes Picardie des Châteaux portant restitution de la compétence assainissement collectif aux communes

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE cette modification statutaire.

APPROUVE la restitution de la compétence assainissement collectif à la commune

DECIDE de transférer cette compétence à l'Etablissement Public Local à caractère Industriel et Commercial NOREADE

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame ARTUS indique que la commission de la vie associative s'est réunie et a choisi de laisser la même somme cette année. Toutefois, il n'y aura pas de subvention exceptionnelle. Monsieur le Maire précise que le vote des subventions aux associations sera proposé aux élus du conseil municipal à la rentrée de septembre.

Monsieur MENNECART indique qu'en sa qualité de trésorier du comité des fêtes, il proposera de ne pas verser la subvention allouée au comité des fêtes considérant que 10 000€ sont destinés aux festivités de la fête patronale et qu'à première vue, elle n'aurait pas lieu.

Monsieur VINCENT demande si nous avons la possibilité d'avoir les projets de ventes de terrains.

**L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaite prendre la parole.
La séance est levée à 20h32.**

La secrétaire de séance
Annie TUJEK

Le Maire,
Ambroise CENTONZE SANDRAS

